



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2019-01

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-31-009 - Arrêté conjoint n° 2018-294 DGA-SOLIDARITÉ/DIRECTION DE L'AUTONOMIE/CPOM PH n°2018-53 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de Seine-et-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (7 pages)

Page 4

IDF-2019-01-24-019 - Arrêté n° 2019- 16 portant changement du statut juridique de la SARL « Résidence du Cap », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Cap » sis 25, Rue Jean Jaurès à Bois-Colombes (92270), en SAS « Résidence du Cap » (3 pages)

Page 12

IDF-2019-01-24-020 - Arrêté n° 2019- 19 portant changement du statut juridique de la SA « Compagnie Suresnes Longchamp », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Tiers Temps » sis 6, Rue de Chevreul à Suresnes (92150) en SAS « Compagnie Suresnes Longchamp » (3 pages)

Page 16

IDF-2019-01-24-021 - Arrêté n° 2019- 20 portant changement du statut juridique et de dénomination de la SNC « Villa Caroline », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Villa Caroline », sis 22, Rue Jeanne d'Arc à Gennevilliers (92230), en SAS « Tiers Temps Gennevilliers » (3 pages)

Page 20

IDF-2019-01-25-006 - ARRÊTÉ N° 2019-24 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de l'Essonne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (7 pages)

Page 24

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

IDF-2019-01-14-012 - Arrêté N° 2019 – 25 Portant autorisation d'extension de cinq places de la structure « LITS HALTE SOINS SANTE » (LHSS) FINESS ET: 94 000 861 8 gérée par l'association « CROIX ROUGE FRANCAISE » FINESS EJ : 75 072 133 4 (3 pages)

Page 32

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-01-29-002 - Décision n° 2019-11 du 29 janvier 2019 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du Val de Marne et organisant l'intérim (3 pages)

Page 36

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

IDF-2019-01-28-003 - Arrêté portant agrément de l'association Le Rocheton au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages)

Page 40

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
IDF-2018-12-20-062 - Arrêté accordant à UNOFI-IMMOCAP l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)	Page 44
Etablissement public foncier Ile de France	
IDF-2019-01-29-001 - Décision de préemption n°1900011, délégation EPT Vallée Sud-Grand Paris arcelle cadastrée V117, lots 11, 12, 14, 15, 32 sises 3 place du clos Montholon à MALAKOFF (92) (4 pages)	Page 47
Ministère de l'Education Nationale	
IDF-2019-01-25-007 - ARRETE n°2019-001 Portant nomination de régisseur intérimaire de recettes auprès du Service Interacadémique des Examens et Concours (3 pages)	Page 52
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2019-01-28-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-01-06-004 du 6 janvier 2017 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargé de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles (3 pages)	Page 56
IDF-2019-01-28-006 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2012069-0001 du 9 mars 2012 modifié créant une régie d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris (2 pages)	Page 60
IDF-2019-01-28-007 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2012069-0004 du 9 mars 2012 modifié nommant un régisseur d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris (2 pages)	Page 63
IDF-2019-01-28-005 - Arrêté relatif à la liste nominative des membres du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris (10 pages)	Page 66

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-31-009

Arrêté conjoint n° 2018-294

DGA-SOLIDARITÉ/DIRECTION DE
L'AUTONOMIE/CPOM PH n°2018-53

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de Seine-et-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

Arrêté conjoint n° 2018-294

**DGA-SOLIDARITÉ/DIRECTION DE L'AUTONOMIE/CPOM PH n°2018-53
relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de Seine-et-Marne, des
contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21
décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Île-De-France

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-494 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.
- L'arrêté n° 2017-435 relatif à la révision de la programmation CPOM 2017-2021 secteur Personnes handicapées signé le 21 décembre 2017.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté .

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.



ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

Signé

Patrick SEPTIERS

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	SESSAD ATESSS	770009868
			SESSAD ATESSS	770018240
			C.M.P.P. "ARISSE"	770680031
			C.M.P.P "ARISSE"	770680015
			C.M.P.P. "ARISSE"	770013399
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	CAMSP APF	770016392
			IME HANDAS	770003275
			FAM RESIDENCE SENART	770009918
			FOYER PIERRE FLOUCAULT	770800167
			CENTRE LE JARD	770690287
			SAMSAH APF	770005379
			SESSAD APF NORD 77	770800043
			SESSAD APF MONTEREAU	770003333
	ASSOCIATION LES AMIS DE KAREN	750831737	SESSAD APF	770811248
			SERVICE D'ACCUEIL TEMPORAIRE - MAS "LES AMIS DE KAREN"	770007698
2018	ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	S.S.E.F.I.S	770790194
	SOS SOLIDARITES	750015968	LES ATELIERS CARAVELLE	770700748
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (F.A.M.) ESPACE SESAME	770018729
			IME "VERCORS"	770003028
			M.A.S. "VERCORS"	770002988
			SESSAD "VERCORS"	770017143
	ASSOCIATION COS	750721235	CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE	770013092
			M.A.S. DE LA VALLEE DU LUNAIN (C.O.S.)	770006559
	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	IME LEOPOLD BELLAN "LA SAPINIERE"	770690055
			SESSAD "UN RELAIS POUR DEMAIN"	770009728

	CESAP	750815821	I.M.E. "LA LOUPIERE"	770015147
			M.A.S. " LA CLE DES CHAMPS"	770790103
			SESSAD "LA LOUPIERE"	770811271
	ASSOCIATION GESTION CPR POUR HANDICAPES (CPRH)	770815629	ESAT LA GRANGE AU BOIS	770700763
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE COUDRAIE	770016590
			IME "MICHEL DE MONTAIGNE"	770690261
	ASSOCIATION LES AMIS DE GERMENY	770810570	ESAT LES ATELIERS DES GEMEAUX	770814572
			ESAT LES ATELIERS DE GERMENY	770811131
			IMO MOISSY-CRAMAYEL	770011278
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES AMIS DE GERMENY	770020022
			SAMSAH DE MELUN SENART	770017416
			MAS DU VAL DE SEINE	770816544
	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF FONDATION HARDY	770000396	E.P.M.S. Fondation Hardy	770690071
			SESSAD "FONDATION HARDY"	770015055
	ASSOCIATION DE VILLEBOUVET	770815736	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE VILLEBOUVET	770815744
	ADAPEI 77	770803732	IME LA MARELLE	770690345
			ESAT LES ATELIERS BRAYTOIS	770700730
			IME LA PEPINIERE	770690154
			MAS RESIDENCE LA JONCHERIE	770790574
			SESSAD LA PEPINIERE	770690311
2019	FEDERATION DES APAJH	750050916	IME "VILLA MARIE-LOUISE"	770690253
			IME "LA TOUR"	770690139
			SESSAD "APAJH LA TOUR"	770010049
			SESSAD VILLA MARIE LOUISE	770015105
	FONDATION ROTHSCHILD	750710428	M.A.S. " MYRIAM & MENDEL MEPPEN"	770015543
	FONDATION OVE	690793435	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	770005668
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	770002269
	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	IME CLAIREFONTAINE	770600013
			ESAT LE TREMPLIN	770790558
			IEM CHATEAU DE VILLEPATOUR	770690295

			FH Le Tremplin à MEAUX	770700060
			SAMSAH	770017127
			SESSAD CLAIREFONTAINE	770016277
			SESSAD VILLEPATOUR	770016517
			SSIAD	770790285
	ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY	770815108	CENTRE PLACT FAM "LA SITTELLE"	770790012
			CAMPS P'TIT D'HOM FONTAINEBLEAU	770017069
			ESAT LA PYRAMIDE	770815462
			ESAT LES ATELIERS PROTEGES MELUNAIS	770707289
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'ABRI	77021988
			S.S.E.F.I.S. "LAURENT CLERC"	770813913
			SAAIS CLIN D'OEIL	770014504
			IME "CHATEAU DE VILLERS"	770690014
			IME "LA SITTELLE"	770690022
			IME "L'ENVOLEE"	770690204
			ITEP "L'ENVOLEE"	770019644
			SESSAD "L'ESPAR"	770009819
			SESSAD ANNE-MARIE JAVOUHEY (AMJ)	770016608
			SESSAD L'EVEIL	770815967
			SESSAD TCC ENVOLEE	770019651
			FH LES CHARMILLES A OZOIR LA FERRIERE	770005239
			FH COULOMMIERS	770790657
	FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	I.E.M. "ELLEN POIDATZ"	770813798
			IME "LE REVERDI"	770690196
			SESSAD PASSEROSE	770016913
	GHEF	770110013	MAS ARC EN CIEL	770006328
			CAMSP CH LAGNY MARNE LA VALLEE	770016186
	ASSOCIATION FAMILIALE D'AMILIS	770000966	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'ORANGERIE	770016798
	A.G.E.M.P.E.H	770707370	I.T.E.P. « FROT »	770690279
	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	750720476	ESAT LA GABRIELLE	770790616
			IME LA GABRIELLE	770690220
			SAMSAH LA GABRIELLE	770010189
			SESSAD LA GABRIELLE	770014314
			FAM LA GABRIELLE GOELAND + AJ ART ET VIE	770018067

			FOYER OCCUPAT ART ET VIE	770015162
			CAJ LA GABRIELLE	770019123
			FH LA GABRIELLE	770790624
	EPMS DE CHANCEPOIX	770000404	IME CHANCEPOIX	7706980170
			ITEP CHANCEPOIX	770017598
			SESSAD DE NEMOURS	770006278
	EPMS DU PROVINOIS	770001071	ESAT EPMS	770006468
			IME DE PROVINS	770814762
			SESSAD DE PROVINS	770816593
2020	AFASER	940721384	MAS DE LONGUEVILLE	770014819
			MAS DU CHATEAU DE MONTIGNY	770013183
	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	FAM RESIDENCE IDALION	770018042
			FAM DE VILLEMER	770017341
			IME DES GRANDS CHAMPS	770690303
			IME DU JEU DE PAUME	770017374
			MAS ANDRE BERGE	770790723
			MAS LES ROCHERS DE NEMOURS	770013969
			SAMSAH SUD SEINE ET MARNE	770007748
			SESSAD DU JEU DE PAUME	770019982
			SESSAD "Val d'Europe"	770020683
	ASSOCIATION IPSIS	770812352	ESAT ELISA SENART	770012359
			ESAT ELISA 77	770013365
			IDV SAAAIS MELINA	770000123
			SESSAD "MELANIE 77"	770816478
	GROUPE HOSPITALIER SUD ILE DE France	770110054	CAMSP LE CHAT PERCHE	770802122
	ARIA	770002081	MAS LES MAISONS DE L'ARIA	770002848
	EPMS DE L'OURCQ	770001071	EPMS DE L'OURCQ	770690238
			ITEP DE L'EPMS DE L'OURCQ	770019669
			SESSAD « LA GRANDE ILE »	770816536
2021	ADEF RESIDENCES	940004088	M.A.S. MAISON DU SORBIER DES OISELEURS	770013357
	UGECAM IDF	750042590	CENTRE D'ACCUEIL	770790053

			FAMILIAL SPECIALISE	
			CRP DE COUBERT	770510022
			ESAT L'ORANGE EPICEE	770014918
			I.T.E.P. 77 NORD MOSAIQUES	770690048
			SESSAD ITEP 77 MOSAIQUES NORD	770009959
			UEROS FRANCILIENNE DE COUBERT	770005478
	COALLIA	750825846	SAMSAH MASEP COALLIA	770018158
	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	750720245	SAMSAH "REMORA 77"	770008019
	ASSOCIATION FARMIM	770813897	ESAT LES MARRONIERS	770700235
	ASSOCIATION DE PREVENTION ET DE THERAPIE JUVENILE	770810471	C.M.P.P. "MEDICIS"	770680064
	ASSADRM	770010239	SAMSAH ASSADRM	770010288
	ASSOCIATION DES ETABLISSEMENTS DU DOMAINE EMMANUEL	770016236	ESAT VAL D'EUROPE	770002319
			ESATDOMAINE EMMANUEL	770700201
			ESAT LES ATELIERS DE L'AMBRESIS	770700284
			F.A.M. "RESIDENCE DU CHENE"	770015386
			FOYER D'ACCUEIL POLYVALENT SAINT JEAN	770017358
			RÉSIDENCE DES ROSEAUX	770016731
			F.A.M. "RESIDENCE LES SERVINS"	770003168
			F.A.M. "RESIDENCE SIMEON"	770006518
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'EPICEA	770803740
			FAM RESIDENCE LE CHEMIN	770019339
			IME "L'OASIS"	770690352
			MAS RESIDENCE DES OLIVIERS	770006369
			SAMSAH AEDE	770016673
			SAMSAH DE COULOMMIERS	770016921
			SESSAD OASIS	770021335

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-24-019

Arrêté n° 2019- 16 portant changement du statut juridique de la SARL « Résidence du Cap », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Cap » sis 25, Rue Jean Jaurès à Bois-Colombes (92270), en SAS « Résidence du Cap »

ARRETE N° 2019- 16

**Portant changement du statut juridique de la SARL « Résidence du Cap »,
gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Résidence du Cap » sis 25, Rue Jean Jaurès à Bois-Colombes (92270),
en SAS « Résidence du Cap »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 11 février 2005 portant transformation de l'établissement « Résidence du Cap » en EHPAD fixant la capacité totale à 76 places d'hébergement permanent ;

VU le courrier de Monsieur EYGASIER, Directeur général du groupe DOMUSVI en date du 6 juin 2018, informant du changement de forme juridique de la société gestionnaire de l'EHPAD « Résidence du Cap » à Bois-Colombes, la Société A Responsabilité Limitée (SARL) « Résidence du Cap », filiale du groupe DOMUSVI, en Société par Actions Simplifiée (SAS) « Résidence du Cap » ;

VU l'extrait Kbis de la SAS « Résidence du Cap » en date du 13 avril 2018 ;

VU les statuts mise à jour de la SAS « Résidence du Cap » en date du 23 mars 2018 ;

CONSIDERANT que la SARL « Résidence du Cap », sise 25 Rue Jean Jaurès à Bois-Colombes (92270) gestionnaire de l'EHPAD « Résidence du Cap », sis 25 Rue Jean Jaurès à Bois-Colombes (92270), change de statut juridique et devient SAS « Résidence du Cap » ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence du Cap » à Bois-Colombes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La SAS « Résidence du Cap », sise 25 Rue Jean Jaurès à Bois-Colombes (92270) est gestionnaire de l'EHPAD « Résidence du Cap », sis 25 Rue Jean Jaurès à Bois-Colombes (92270).

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Résidence du Cap » a une capacité totale de 76 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE DU CAP**

Numéro FINESS Etablissement : 92 030 011 8

Code catégorie : 500

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 41

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 76

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : **SAS RESIDENCE DU CAP**

Numéro FINESS gestionnaire : 92 002 551 7

Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 24 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-24-020

Arrêté n° 2019- 19 portant changement du statut juridique
de la SA « Compagnie Suresnes Longchamp »,
gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence
Tiers Temps » sis 6, Rue de Chevreul à Suresnes (92150)
en SAS « Compagnie Suresnes Longchamp »

ARRETE N° 2018- 19

Portant changement du statut juridique de la SA « Compagnie Suresnes Longchamp », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Tiers Temps » sis 6, Rue de Chevreur à Suresnes (92150) en SAS « Compagnie Suresnes Longchamp »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** le courrier de Monsieur EYGASIER, Directeur général du groupe DOMUSVI en date du 6 juin 2018, informant du changement de forme juridique de la société gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Tiers Temps » à Suresnes, la Société Anonyme (SA) « Compagnie Suresnes Longchamp », filiale du groupe DOMUSVI en Société par Actions Simplifiée (SAS) « Compagnie Suresnes Longchamp » ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « Compagnie Suresnes Longchamp » en date du 13 mars 2018 ;

VU les statuts mis à jour de la SAS « Compagnie Suresnes Longchamp » en date du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que la SA « Compagnie Suresnes Longchamp », sise 6, Rue de Chevreul à Suresnes (92150) gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Tiers Temps », sis 6, Rue de Chevreul à Suresnes (92150) change de statut juridique et devient SAS « Compagnie Suresnes Longchamp » ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Tiers Temps » à Suresnes ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La SAS « Compagnie Suresnes Longchamp », sise 6, Rue de Chevreul à Suresnes (92150) est gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Tiers Temps », sis 6, Rue de Chevreul à Suresnes (92150).

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Résidence Tiers Temps » a une capacité totale de 160 places répartis de la manière suivante :

- 116 places d'hébergement permanent
- 32 places d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS**

Numéro FINESS Etablissement : 92 000 014 8

Code catégorie : 500

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 43

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 116

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 32

Code discipline : 657

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Accueil de jour pour personnes âgées dépendantes, capacité : 12

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 711

Gestionnaire : **SAS COMPAGNIE SURESNES LONGCHAMP**

Numéro FINESS gestionnaire : 92 000 016 3

Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 24 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-24-021

Arrêté n° 2019- 20 portant changement du statut juridique
et de dénomination de la SNC « Villa Caroline »,
gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Résidence Villa Caroline », sis
22, Rue Jeanne d'Arc à Gennevilliers (92230), en SAS «
Tiers Temps Gennevilliers »

ARRETE N° 2018- 20

Portant changement du statut juridique et de dénomination de la SNC « Villa Caroline », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Villa Caroline », sis 22, Rue Jeanne d'Arc à Gennevilliers (92230), en SAS « Tiers Temps Gennevilliers »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 060894 en date du 24 février 2006 portant transformation de l'établissement « Résidence Villa Caroline » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), fixant la capacité totale à 76 places d'hébergement permanent ;

VU le courrier de Monsieur EYGASIER, Directeur général du groupe DOMUSVI en date du 6 juin 2018, informant du changement de forme juridique et de la dénomination de la Société en Nom Collectif (SNC) « Villa Caroline », filiale du groupe gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Villa Caroline » à Gennevilliers, en Société par Actions Simplifiée (SAS) « Tiers Temps Gennevilliers » ;

VU l'extrait Kbis de la SAS « Tiers Temps Gennevilliers » en date du 13 mai 2018 ;

VU les statuts mise à jour de la SAS « Tiers Temps Gennevilliers » en date du 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que la SNC « Villa Caroline », sise 22, Rue Jeanne d'Arc à Gennevilliers (92230) gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Villa Caroline », sise 22, Rue Jeanne d'Arc à Gennevilliers (92230) change de statut juridique et de dénomination devenant SAS « Tiers Temps Gennevilliers » ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Villa Caroline » à Gennevilliers ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La SAS « Tiers Temps Gennevilliers », 22, Rue Jeanne d'Arc à Gennevilliers (92230) est gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Villa Caroline », sis 22, Rue Jeanne d'Arc à Gennevilliers (92230).

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Résidence Villa Caroline » a une capacité totale de :

- 76 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE VILLA CAROLINE**

Numéro FINESS Etablissement : 92 080 488 7

Code catégorie : 500

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 41

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 76

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Gestionnaire : **SAS TIERS TEMPS GENNEVILLIERS**

Numéro FINESS gestionnaire : 92 000 223 5

Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 24 janvier 2019 .

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-25-006

ARRETÉ N° 2019-24

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de l'Essonne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

ARRÊTÉ N° 2019-24

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de l'Essonne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-497 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.
- l'arrêté n° 2018-22 relatif à la révision de la programmation CPOM secteur Personnes handicapées 2017-2021 signé le 17 janvier 2018.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.



Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, 25 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil
départemental de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	ANTENNE CAMSP D'ETAMPES	910019421
			ANTENNE CAMSP LES BOUTONS D'OR	910009158
			CAMSP LES BOUTONS D'OR	910015163
			CMPP BRETIGNY SUR ORGE	910680024
			CMPP JUVISY SUR ORGE	910680255
			CMPP ETAMPES	910680065
			CMPP GIF SUR YVETTE	910680081
			CMPP PALAISEAU	910680099
			CMPP SAVIGNY SUR ORGE/EPINAY	910680115
			CMPP DE VERRIERES LE BUISSON	910680123
		CMPP DE LIMOURS	910707462	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	IEM LE PETIT TREMBLAY	910700012	
		SAMSAH APF	910019165	
		SESSAD APF	910800077	
		SESSAD APF	910813369	
		SESSAD APF	910814235	
ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	CMPP MORSANG SUR ORGE	910680164	
		CMPP ROBERT VERDIER	910680172	
		ITEP CLAMAGERAN	910690098	
		ITEP IPSA	910702067	
		SESSAD CLAMAGERAN	910018431	
GAPAS	590 001 681	MAS "L' ALTER EGO"	910007988	
		IME JEAN PAUL	910018472	
		IME NOTRE ECOLE	910814185	
		SESSAD LE TREMPIN	910018506	
		SESSAD LES PITCHOUNETS	910018993	
ASSOCIATION D'EDUCATION SPEC.LES VALLEES	910808765	IME LES VALLEES	910690049	
		SESSAD LE VAL D' YERRES	910002799	
ASSOCIATION OLGA SPITZER	750720377	CAFS " LES FOUGÈRES"	910701010	
		CMPP CORBEIL ESSONNES	910680040	
		CMPP DU VAL D'YERRES	910680057	

			ITEP LE PETIT SENART ITEP LES FOUGERES SESSAD OLGA SPITZER	910690122 910690064 910800085
2018	ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	CENTRE SURDITE LANGAGE IESDA JEAN CHARLES GATINOT SSEFIS ALBERT CAMUS SSEFIS JC GATINOT	910700624 910805076 910018175 910018191
	SOS SOLIDARITES	750015968	MAS RESIDENCE MONIQUE MEZE	910004993
	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	CAMSP ARPAJON CMPSI LA NORVILLE IME LEOPOLD BELLAN SSEFIS DU CTRE PHONIA TRIQUE INFANTILE	910670017 910690015 910690130 910018134
	CESAP	750815821	ETS MEDICO-EDUCATIF DE L'ORMAILLE SESSAD CESAP	910690239 910810977
	C.D.S.E.A.	910707439	ITEP BRUNEHAUT SESSAD DE BRUNEHAUT	910700384 910018217
	ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL A KOENIGSWARTER	910808781	ESAT LES ATELIERS DE CHAGRENON IME DE GILLEVOISIN SESSAD DE GILLEVOISIN CRP GABRIEL ET CHARLOTTE MALLETERRE	910806264 910690080 910010073 910806348
	FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	910808773	CENTRE DE POST CURE ESAT LES ATELIERS DES GUYARDS ESAT LES ATELIERS DU MOULIN ESAT LES ATELIERS DE LA PRAIRIE IME SILLERY SESSAD DE SILLERY	910510015 910815729 910018522 910017797 910690213 910018142
2019	ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	FAM RESIDENCE DU DOCTEUR FALRET	910006659
	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	CMPP TONY LAINE	910680214
	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	930019484	UEROS L'ADAPT ESSONNE EQUIPE MOBILE D'ACCOMPAGNEMENT EMA 91 HORS LES MURS	910004258 910816032 910021195 910018381
	ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR	750720534	EPP MARIE AUXILIATRICE	910690072

	LES PAPILLONS BLANCS DE L'ESSONNE	910707777	ESAT LES JARDINS DE L'AQUEDUC	910813195
			ESAT LES ATELIERS DE LA NACELLE	910002757
			IME LES PAPILLONS BLANCS	910690197
			MAS L'OREE DU BOIS	910690338
			SESSAD LES PAPILLONS BLANCS	910815216
	AAPISE	910707645	ESAT LES ATELIERS DU VIEUX CHATRES	910016443
			IME LA GUILLEMAINE	910707397
			IME LA FEUILLERAIE	910690171
	ASSOCIATION L'EVEIL	910707793	SESSAD LA CHALOUETTE	910815307
			CTRE MEDICO-PSYCHO- PEDAG.VIRY	910680156
INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	IME "ARC-EN-CIEL"	910690148	
		SESSAD LES VOLETS BLEUS	910815745	
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	750721037	IME LE VAL D'ESSONNES SESSAD	910690056 910018944	
ASSOCIATION ALTERITE	910808948	IME VALENTIN HAUY	910700400	
		FAM PETITES MAISONS SPECIALISÉES ADULTES	910004878	
		ESAT LES ATELIERS MORSAINTOIS	910690247	
		ESAT LA CHATAIGNERAIE	910701838	
		LA CARDON	910700285	
		IME LA CERISAIE	910690031	
		IME LE BUISSON	910805365	
		IME ANDRE COUDRIER	910017300	
		IME HENRI DUNANT	910690106	
		IME PAGE D'ECRITURE	910690205	
M.A.S LE MASCARET	910812510			
MAS LA BRIANCIERE CHAMPCEUIL	910810951			
SIDVA SAVIGNY SUR ORGE	910690254			
SESSAD LA GRANDE OURSE	910815224			
SESSAD HENRI DUNANT	910815539			
SESSAD L'AQUARELLE	910002252			
ASSOCIATION L'ESSOR	920026093	FAM RESIDENCE DE L'ESSOR	910015858	
		ITEP CLAIRVAL	910690189	
		SESSAD BIÈVRES-MASSY	910002385	
2020	LES JOURS HEUREUX	750721466	MAS LES JOURS HEUREUX	910000173
	GIMC - ENVOLUDIA	940020548	FAM JACQUES COEUR	910018498

			FAM LE MALONNIER	910022615
	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT PARC DE COURTABOEUF ESAT LA VIE EN HERBES	910015684 910813203
	ASSOCIATION AMIS DE LA FONDATION SERGE DASSAULT	910000108	FAM FONDATION SERGE DASSAULT MAS DASSAULT	910019223 910020296
	ASSOCIATION ADAPEI DE L'ESSONNE	910810407	FAM LA MAISON VALENTINE	910010628
	ASSOCIATION CHALOUETTE AUTISME ESSONNE (CAE)	910003458	MAS LA CHALOUETTE	910003508
			SEEAD	910019280
	ASSOCIATION PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	910707660	CMPP MASSY	910680180
			IME ROGER LECHERBONNIER	910701333
			IME ANDRE NOUAILLE	910701275
			SESSAD ARLETTE FAVE	910015734
			SESSAD PEP 91	910815778
2021	ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	EET LES TOUT PETITS	910800044
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	910002732
			SSAD LES TOUT PETITS	910002377
	ASSOCIATION ENTRAIDE POLIOS ET HANDICAP	750810533	MAS ADEP	910700038
	AMPP VIALA	750830275	CMPP ROLAND ASSATHIANY	910680016
	UGECAM IDF	750042590	CRP BEAUVOIR	910510023
	ANRH	750710451	ESAT ANDRE CAILLEAU	910002740
	INTER ASSOCIATION DOURDAN ESSONNE SUD (IADES)	910803519	FAM "LES MYOSOTIS"	910004308
			ESAT LES ATELIERS DE L'ERMITAGE	910812429
	ASSOCIATION SAUGE	910019264	FAM LA LENDEMAINE	910019272
	ASSOCIATION ATASH	170017321	MAS LA BEAUCERAIE	910814664
	EPS BARTHELEMY DURAND	910140029	MAS LE PONANT	910019215
	GPS DE PERRAY-VAUCLUSE	910140011	MAS LA GILQUINIÈRE	910014448
	ASSOCIATION REVIVRE	910000264	ESAT PAUL BESSON	910814615
	CCAS STE-GENEVIEVE-DES-BOIS	910806728	CMPP STE GENEVIEVE DES BOIS	910680107
	COMMUNE DE VIGNEUX-SUR-SEINE	910806769	CTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE	910680131
	TRISOMIE 21 - ESSONNE	910017805	SESSAD 1 2 3 SOLEIL	910017813
UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTÉ	910014919	CRP JEAN MOULIN	910510031	
ATELIER CLUB JOIE DE CREER	910001213	FAM JOIE DE CREER	910019207	



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

IDF-2019-01-14-012

Arrêté N° 2019 – 25

**Portant autorisation d'extension de cinq places
de la structure « LITS HALTE SOINS SANTE » (LHSS)**

FINESS ET: 94 000 861 8

gérée par l'association « CROIX ROUGE FRANCAISE »

FINESS EJ : 75 072 133 4

Arrêté N° 2019 – 25
Portant autorisation d'extension de cinq places
de la structure « LITS HALTE SOINS SANTE » (LHSS)
FINESS ET: 94 000 861 8

gérée par l'association « CROIX ROUGE FRANCAISE »
FINESS EJ : 75 072 133 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1,9°, L.313-1 et suivants, L.314-3 et suivants, R.313-1 et suivants, D.312-1 et suivants, D.312-154 et D.312-155 ;
- VU** Le code de la Santé Publique ;
- VU** Le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 13 Juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2006-4190 en date du 12 octobre 2006 portant création d'un centre de 20 lits dénommé « lits halte soins santé », situé 8 rue du coteau à 94450 Limeil-Brévannes, géré par l'association Croix Rouge Française ;

VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

VU La demande de l'association « Croix-Rouge Française » tendant à l'extension non importante de 5 places de « lits halte soins santé » ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition du Délégué départemental du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant à l'extension de cinq places de « lits halte soins santé » est accordée au titre de l'année 2018 à l'association « Croix-Rouge Française » sise 98 Rue Didot, 75014 PARIS.

ARTICLE 2 :

La structure, destinée à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue, a une capacité totale de 25 places.

ARTICLE 3 :

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- cinq places, valorisées sur 6 mois au titre de l'année 2018, pour un montant de 104 232 € soit 208 464 € en année pleine.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 861 8

Code catégorie : 180
Code discipline : 507
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 840
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 133 4

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date initiale d'ouverture de l'établissement et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de cette période de 15 ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2019-01-29-002

Décision n° 2019-11 du 29 janvier 2019 portant
nomination des responsables
et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle
interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du
Val de Marne et organisant l'intérim



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2019-11 du 29 janvier 2019 portant nomination des responsables
et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité
départementale du Val de Marne et organisant l'intérim.**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Île de France,**

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu la décision n° 2018-97 du 9 octobre 2018 portant délimitation des unités de contrôle et des sections
d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne,

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale
du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Paul-Éric DROSS, directeur adjoint du travail jusqu'au 31 janvier 2019,
puis poste vacant à compter du 1^{er} février 2019, intérim assuré par Mme Catherine BOUGIE, directrice
adjointe, jusqu'au 28 février 2019, puis M. Jean-Noël PIGOT, inspecteur du travail à compter du 1^{er} mars
2019.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle
en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la
responsabilité en propre.

Article 2

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité
départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Catherine BOUGIE, inspectrice du travail.

Section 2-2 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Suzie CHARLES, contrôleure du travail,

Madame Catherine BOUGIE, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la
compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-3 : Madame Suzie CHARLES, contrôleure du travail.

Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la
compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-4 : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-5 : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

Section 2-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Marie-Noëlle DUPRAZ, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-9 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Marie-Noëlle DUPRAZ, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 2-10 : M. Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

Section 2-11 : Madame Marie-Noëlle DUPRAZ, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Monsieur Paul-Éric DROSS, inspecteur du travail, jusqu'au 31 janvier 2019, puis poste vacant à compter du 1^{er} février 2019, intérim assuré par Mme Catherine BOUGIE, inspectrice du travail, jusqu'au 28 février 2019, puis M. Jean-Noël PIGOT, inspecteur du travail à compter du 1^{er} mars 2019.

Section 4-2 : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

Section 4-3 : Madame Gaëlle LACOMA, inspectrice du travail.

Section 4-4 : Monsieur Thierry MASSON, contrôleur du travail, chargé du contrôle des établissements de moins de 100 salariés.

Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 100 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 4-5 : Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail.

Section 4-6 : Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Madame Claude DELSOL, inspectrice du travail, jusqu'au 31 mars 2019.
Madame Chantal ZANON, inspectrice du travail, à compter du 1^{er} avril 2019

Section 4-8 : poste vacant

Jusqu'au 31 janvier 2019 :

- Monsieur Thierry MASSON, contrôleur du travail, chargé du contrôle des établissements de moins de 100 salariés.

- Madame Claude DELSOL, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 100 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspectrice du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

A compter du 1^{er} février 2019 : Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail

A compter du 1^{er} mars 2019 :

- Madame Monique AMESTOY, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

- Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Section 4-9 : Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Dominique MAILLE, inspecteur du travail.

Section 4-11 : Madame Agathe Le BERDER, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1,
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°3.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des deux autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail (section 1-1)
- Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail (section 1-3)
- Monsieur Loïc CAMUZAT, inspecteur du travail (section 1-4)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, contrôleure du travail (section 1-5)
- Monsieur Carlos DOS-SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail, (section 1-6)
- Madame Nadia BONVARD, contrôleure du travail (section 1-7)
- Monsieur Benoît MAIRE, inspecteur du travail (section 1-8)
- Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail (section 1-9)
- Madame Pauline GUICHOT, inspectrice du travail (section 1-11)
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail (3-1)
- Madame Marie KARSELADZE, contrôleure du travail (section 3-2)
- Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail (section 3-3)
- Monsieur Johan TASSE inspecteur du travail (section 3-5)
- Madame Annie CENDRIÉ, inspectrice du travail (section 3-6)
- Madame Elisabeth LAMORA, contrôleure du travail (section 3-8)
- Madame Nadège LETONDEUR, contrôleure du travail (section 3-9)
- Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail, (section 3-10)

Article 4

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5

La décision n° 2019-02 du 9 janvier 2019 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim est abrogée.

Article 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 29 janvier 2019
La directrice régionale,

Corinne CHERUBINI

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Hébergement et du Logement

IDF-2019-01-28-003

Arrêté portant agrément de l'association Le Rocheton au
titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association Le Rocheton
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2018-031 en date du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association le Rocheton, le 21 décembre 2018, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association Le Rocheton en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b)et -d) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Le Rocheton à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Seine-et-Marne, Essonne),

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association Le Rocheton pour les activités suivantes :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b)et -d) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association Le Rocheton est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association Le Rocheton est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

La directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de Seine-et-Marne et de l'Essonne, .

Paris le 28 janvier 2019

Pour le préfet de région et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France

SIGNÉ

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2018-12-20-062

Arrêté accordant à UNOFI-IMMOCAP
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

A R R Ê T É 2018-12-20-

**accordant à UNOFI-IMMOCAP
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par UNOFI-IMMOCAP reçue à la préfecture de région le 20/11/2018, enregistrée sous le numéro 2018/264
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à UNOFI-IMMOCAP en vue de régulariser à PARIS 10^e (75010), 30 bis A rue de Paradis, une extension sans travaux pour une surface de plancher de bureaux soumise à l'agrément de 478 m².

Pour mémoire : 4 638 m² de bureaux existants sont couverts par les autorisations d'urbanisme précédemment délivrées.

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 478 m² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI UNOFI-IMMOCAP
7-7 bis rue Galvani
75017 PARIS

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 20/12/2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-01-29-001

Décision de préemption n°1900011, délégation EPT Vallée
Sud-Grand Paris arcelle cadastrée V117, lots 11, 12, 14,
15, 32 sises 3 place du clos Montholon à MALAKOFF
(92)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris
pour le bien cadastré section V n°117
sis 2 boulevard du Colonel Fabien/3 place du Clos
Montholon à Malakoff – lots 11, 12, 14, 15, 32 et
futur lot 38

Décision n° 1900011
Réf. DIA n° DI 92046 18 406/ Mairie de Malakoff

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

MUNICIPALITÉ
D'ILE-DE-FRANCE

29 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

1/4

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal de la ville de Malakoff le 16 décembre 2015, modifié le 13 décembre 2016, le 27 juin 2017 et le 26 juin 2018 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération Sud-de-Seine approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Malakoff n°87/75 du 26 mai 1987 et n°87/136 du 23 septembre 1987 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du territoire communal,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 n° B16-2-22 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville de Malakoff et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 30 novembre 2016 n° 2016/166 du Conseil municipal de la ville de Malakoff approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 3 janvier 2017 entre la ville de Malakoff et l'EPFIF délimitant 9 périmètres d'intervention foncière dont le secteur « Place du Clos » et l'objectif d'y réaliser environ 100 logements dont 30% de logements sociaux et de commerces,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Matthieu Rivierre, notaire à Conneré, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 15 novembre 2018 en Mairie de Malakoff, informant Madame la Maire de l'intention de Mesdames Elodie Dourges et Guylaine Marjault, de céder leur bien sis 2 boulevard du Colonel Fabien / 3 place du Clos Montholon, sur la parcelle cadastrée section V n° 117 à Malakoff, constitué des lots 11, 12, 14 et 15 (lots formant une unité d'habitation de 34,17 m²), du futur lot 38 et le lot 32 correspondant à une remise, libre de toute occupation, moyennant le prix de 136 000 euros (cent trente-six mille euros), comprenant les honoraires d'agence d'un montant de 6 000 euros (six mille euros) à la charge du vendeur,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris du 28 mars 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF sur tous ses secteurs d'intervention,

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur général et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite en date des 26 et 28 novembre 2018,

Vu la visite préalable effectuée le 03 décembre 2018,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 20 décembre 2018 et leur réception le 11 janvier 2019,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 05 décembre 2018,

ILE-DE-FRANCE

29 JAN. 2019

2/4

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la région Ile-de-France,

Considérant les objectifs de production d'environ 190 nouveaux logements par an et de densification urbaine exposés dans le PADD du PLU de Malakoff,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle objet de la DIA susvisée, en zone UA du PLU, zone mixte d'habitat collectif et individuel dense,

Considérant que le PLH visé ci-dessus exprime l'objectif de réalisation de nouveaux logements,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant que la convention d'intervention foncière entre la ville de Malakoff et l'EPPFIF signée le 3 janvier 2017 prévoit ainsi la réalisation de logements sur le secteur « Place du Clos »,

Considérant que le bien objet de la DIA susvisée est situé dans ce secteur, où il est projeté de réaliser environ 100 logements dont 30% de logements sociaux et de commerces,

Considérant que la réalisation de l'opération projetée dans le secteur « Place du Clos » poursuit un objectif de densification et mixité sociale et présente ainsi un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant ainsi que l'acquisition du bien objet de la DIA est nécessaire pour la réalisation de l'opération de logement projetée dans le secteur « Place du Clos »,

Décide :

Article 1 :

D'acquérir le bien sis 2 boulevard du Colonel Fabien / 3 place du Clos, sur la parcelle cadastrée section V n° 117 à Malakoff, constitué des lots 11, 12, 14 et 15 (lots formant une unité d'habitation de 34,17 m²), du futur lot 38 et le lot 32 correspondant à une remise, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, libre de toute occupation ou location, au prix et conditions mentionnées, soit 136 000 € (CENT TRENTE-SIX MILLE EUROS) comprenant les honoraires d'agence d'un montant de 6 000 euros (SIX MILLE EUROS) à la charge du vendeur.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
ILE-DE-FRANCE

29 JAN. 2019

PÔLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

3/4

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier ou sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Elodie DOURGES, 12 rue des Chênes à FATINES (72470) en tant que propriétaire,
- Madame Guylaine MARJAULT, 12 rue des Chênes à FATINES (72470) en tant que propriétaire,
- Maître Matthieu RIVIERRE, 6 lieudit « La Belle Inutile », à CONNERRE (72160) en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur et Madame Vincent ATTAL, 7 rue Henri Martin à VANVES (92170) en leur qualité d'acquéreurs évincés.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de MALAKOFF.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **29 JAN. 2019**



Gilles **BOUVELOT**
Directeur Général

ESTURE
ILE DE FRANCE

29 JAN. 2019

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

4/4

Ministère de l'Education Nationale

IDF-2019-01-25-007

ARRETE n°2019-001

Portant nomination de régisseur intérimaire de recettes
auprès du Service Interacadémique des Examens et
Concours

ARRETE n°2019-001
Portant nomination de régisseur intérimaire de recettes
auprès du Service Interacadémique des Examens et Concours

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D.222-4, D.222-5, D.222-6, D.222-7, D.222-31, D.222-32 et D.222-33 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n°76-70 du 15 janvier 1976, n°2004-737 du 21 juillet 2004 et n°2005-945 du 29 juillet 2005,

VU le décret no 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie),

VU l'arrêté du 28 novembre 1996 portant institution de régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche modifié par arrêté du 21 juillet 2000,

VU l'arrêté du 14 janvier 1997 fixant la rémunération des prestations fournies par le ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 28 juillet 1998 modifiant l'arrêté du 28 novembre 1996 instituant des régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des rectorats d'académie,

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n°2017-007 du 27 septembre 2017 portant nomination de régisseurs de recettes auprès du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2018, nommant Madame Laurence TOUBIANA, secrétaire générale du Service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et de Versailles ;

VU l'arrêté n° IDF-2018-09-21-002 du 21 septembre 2018 portant délégation de la signature administrative du directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

VU l'arrêté n° IDF-2018-03-29-008 du 29 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MULLER, directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'avis conforme du Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 25 janvier 2019,

SUR proposition du directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles,

ARRETE :

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions de Madame Marilyne MÉRIAUX, régisseuse de la régie de recettes du Service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, à compter du 11 janvier 2019, date de clôture annuelle des comptes 2018 de la régie de recettes.

Article 2 :

A compter du 11 janvier 2019, Madame Anissa BOURAS, adjointe administrative, est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes du Service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ; cette période s'étend à compter du 11 janvier 2019 jusqu'au 1^{er} mars 2019. Madame Anissa BOURAS est dispensée de cautionnement.

Article 3 :

A compter du 11 janvier 2019, madame Nicole SEQUESTRA, adjointe administrative, conserve ses fonctions de suppléante de la régie de recettes du Service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles.

Article 4:

En conséquence de la réduction de recettes en numéraire, il est décidé de ramener le fond de caisse à 30€, comme établi dans les documents de clôture annuelle 2018, en date du 11 janvier 2019.

Article 5 :

L'arrêté n°IDF-037-2017-09 du 27 septembre 2017 est abrogé.

Article 6 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours des académies de Paris, Créteil et Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Arcueil, le 25 janvier 2019

Pour le préfet de la région Île-de-France, préfet
de Paris,
et par délégation,

SIGNE
Frédéric MULLER
Directeur du SIEC

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-28-004

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-01-06-004 du 6 janvier 2017 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargé de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-01-06-004 du 6 janvier 2017 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Versailles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L.442-10 et L.442-11 et R.442-63 et suivants ;
- VU la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation ;
- VU la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-01-06-004 du 6 janvier 2017 modifié renouvelant la composition de la commission de concertation de l'académie de Versailles ;
- VU les propositions du Conseil départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- VU le procès-verbal de l'élection du maire de Saint-Leu-La-Forêt en date du 18 octobre 2017 ;
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

1

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 3 de l'arrêté n° IDF-2017-01-06-004 du 6 janvier 2017 susvisé, les dispositions :

« AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1) Conseillers régionaux d'Île-de-France

a) En qualité de titulaires

Mme Sylvie PIGANEAU

M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

N.

b) En qualité de suppléants

Mme Anne MESSIER

Mme Anne PERE-BRILLAULT

N.

2) Conseillers départementaux

a) En qualité de titulaires

Mme Marie-Christine CAVECCHI

(Conseil départemental du Val d'Oise)

N.

N.

b) En qualité de suppléants

Mme Virginie TINLAND

(Conseil départemental du Val d'Oise)

N.

N.

3) Maires

a) En qualité de titulaires

M. Sébastien MEURANT

(Maire de Saint-Leu-la-Forêt)

M. Jean-Michel LEVESQUE

(Maire d'Osny)

Mme Elvira JAOUEN

(Maire de Courdimanche)

b) En qualité de suppléants

M. Jean-Claude HUSSON

(Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines)

Mme Véronique COTE-MILLARD

(Maire de Clayes-sous-Bois)

M. Claude ROBERT

(Maire de Bouffemont) »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

1) Conseillers régionaux d'Île-de-France

a) En qualité de titulaires

Mme Sylvie PIGANEAU

M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN

b) En qualité de suppléants

Mme Anne MESSIER

Mme Anne PERE-BRILLAULT

Mme Sandrine GRANDGAMBE

2) Conseillers départementaux

a) En qualité de titulaires

Mme Virginie TINLAND

(Conseil départemental du Val d'Oise)

Madame Nathalie LEANDRI

(Conseil Départemental des Hauts-de-Seine)

N.

b) En qualité de suppléants

N.

Madame Claire CHAGNAUD-FORAIN

(Conseil Départemental des Yvelines)

N.

3) Maires

a) En qualité de titulaires

Mme Sandra BILLET

(Maire de Saint-Leu-la-Forêt)

M. Jean-Michel LEVESQUE

(Maire d'Osny)

Mme Elvira JAOUEN

(Maire de Courdimanche)

b) En qualité de suppléants

M. Jean-Claude HUSSON

(Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines)

Mme Véronique COTE-MILLARD

(Maire de Clayes-sous-Bois)

M. Claude ROBERT

(Maire de Bouffemont) »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-28-006

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2012069-0001 du 9 mars 2012 modifié créant une régie d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

portant abrogation de l'arrêté n° 2012069-0001 du 9 mars 2012 modifié créant une régie d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris.

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié et relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté n° 2012069-0001 du 9 mars 2012 modifié portant création d'une régie d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris ;
- Vu** l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 14 janvier 2019 ;
- Sur** proposition du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités ;

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2012069-0001 du 9 mars 2012 modifié portant création d'une régie d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris est abrogé à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2 :

Monsieur le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Monsieur le Recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-28-007

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2012069-0004 du 9 mars 2012 modifié nommant un régisseur d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

portant abrogation de l'arrêté n° 2012069-0004 du 9 mars 2012 modifié nommant un régisseur d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié et relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;
- Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté n° 2012069-0001 du 9 mars 2012 modifié portant création d'une régie d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris ;
- Vu** l'arrêté n° 2012069-0004 du 9 mars 2012 modifié nommant un régisseur d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris ;
- Vu** l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 14 janvier 2019 ;
- Sur** proposition du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités ;

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00 Site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2012069-0004 du 9 mars 2012 modifié portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la division de l'intendance et de la logistique du Rectorat de Paris est abrogé à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2 :

Monsieur le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Monsieur le Recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-28-005

Arrêté relatif à la liste nominative des membres du Comité
Stratégique de la Société du Grand Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PMM/SC/BCR*

ARRETE

relatif à la liste nominative des membres du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21 ;

VU les désignations des membres du Comité stratégique de la Société du Grand Paris ;

VU l'arrêté n° IDF-2018-01-30-016 du 30 janvier 2018 fixant la composition du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° IDF-2018-01-30-016 du 30 janvier 2018 fixant la composition du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris est abrogé.

ARTICLE 2

Le Comité Stratégique de la Société du Grand Paris est composé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

MICHEL CADOT

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01 82 52 40 00 – Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

ANNEXE

1. Représentants des communes dont le territoire, est pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris (article 21 alinéa 1)

Titulaires	Suppléants
Alfortville Monsieur Michel GERCHINOVITZ	Monsieur Richard ANANIAN
Antony Madame Perrine PRECETTI	N.
Arcueil Monsieur Olivier NADIRAS	N.
Asnières sur Seine N.	N.
Aubervilliers Monsieur Jean-François MONINO	N.
Aulnay-sous-Bois Monsieur Jacques CHAUSSAT	N.
Bagneux Madame Marie-Hélène AMIABLE	Madame Yasmine BOUDJENAH
Bobigny Monsieur Christian BARTHOLME	N.
Bois-Colombes Monsieur Yves REVILLON	N.
Bondy Madame Claire CAUCHEMEZ	Monsieur Ali ZAHI
Bonneuil-en-France N.	N.
Boulogne-Billancourt Monsieur Bertrand-Pierre GALEY	N.
Cachan Monsieur Jean-Yves LE BOUILLONNEC	Madame Hélène DE COMARMOND
Champigny-sur-Marne N.	N.
Champs-sur-Marne Madame Maud TALLET	N.
Châtillon Monsieur Jackie BOULAY	N.
Chelles Monsieur Brice RABASTE	N.
Cheville-Larue Madame Stéphanie DAUMIN	Monsieur André DELUCHAT

Clamart Madame Paule-Léna TOURAILLE	N.
Clichy la Garenne Monsieur Rémi MUZEAU	N.
Clichy-sous-Bois Monsieur Olivier KLEIN	Monsieur Faiçale BOURICHA
Courbevoie Monsieur Eric CESARI	N.
Créteil Madame Sylvie SIMON-DECK	N.
Drancy N.	N.
Dugny Monsieur Michel ADAM	N.
Fontenay-sous-Bois Monsieur Yoann RISPAL	Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS
Garches Monsieur Yves MENEL	N.
Gennevilliers Monsieur Patrice LECLERC	Monsieur Roland MUZEAU
Gentilly Monsieur Fatah AGGOUNE	Madame Patricia TORDJMAN
Gif-sur-Yvette Monsieur Michel BOURNAT	N.
Gonesse N.	N.
Gournay-sur-Marne Monsieur Claude MAZARS	Monsieur Eric FOURNIER
Guyancourt Madame Marie-Christine LETARNEC	Monsieur Stéphane OLIVIER
Issy-les-Moulineaux Monsieur André SANTINI	Monsieur Philippe KUNSMANN
Joinville-le-Pont Monsieur Olivier DOSNE	Monsieur Jean-Jacques GRESSIER
La Courneuve N.	N.
Le Blanc-Mesnil Monsieur Thierry MEIGNEN	N.
Le Bourget Monsieur Albert CONTY	N.
Le Kremlin-Bicêtre N.	N.
Le Mesnil-Amelot Monsieur Alain AUBRY	Monsieur Jean-Paul FRANQUET

Le Perreux-sur-Marne N.	N.
L'Haÿ-les-Roses Monsieur Vincent JEANBRUN	N.
Livry-Gargan Monsieur Pierre-Yves MARTIN	N.
Magny-les-Hameaux Monsieur Tristan JACQUES	N.
Maisons-Alfort Madame Marie-France PARRAIN	Monsieur Thierry BARNOYER
Malakoff Monsieur Joël ALLAIN	Madame Corinne PARMENTIER
Marne-la-Coquette Monsieur Thierry MORAEEL	Monsieur Jacques D'ALLEMAGNE
Massy Monsieur Nicolas SAMSOEN	Monsieur Bernard LAFFARGUE
Montfermeil Monsieur Xavier LEMOINE	N.
Montrouge Monsieur Etienne LENGEREAU	N.
Nanterre Monsieur Patrick JARRY	Monsieur Gilles GAUCHE-CAZALIS
Nogent-sur-Marne Monsieur Jacques J.P MARTIN	Monsieur Michel DENISART
Noisy-le-Grand Madame Brigitte MARSIGNY	N.
Noisy-le-Sec Monsieur Thomas FRANCESCHINI	N.
Orly Madame Christine JANODET	N.
Orsay Monsieur Frédéric HENRIOT	N.
Palaiseau Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Madame Catherine VITTECOQ
Pantin Monsieur Bertrand KERN	Monsieur Bruno CLEREMBEAU
Paray-Vieille-Poste Monsieur Sylvain HAMARD	Madame Nathalie LALLIER
Paris Madame Anne HIDALGO	N.
Puteaux Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD	Monsieur Bernard GAHNASSIA
Rosny-sous-Bois Monsieur Claude CAPILLON	Monsieur, Pierre POINSIGNON

Rueil-Malmaison Madame Monique BOUTEILLE	Monsieur Denis GABRIEL
Rungis Monsieur Raymond CHARRESON	N.
Saclay Monsieur Christian PAGE	Monsieur Jean-Luc CURAT
Saint-Cloud Monsieur Eric BERDOATI	Monsieur Dominique LEBRUN
Saint-Denis Monsieur Laurent RUSSIER	N.
Saint-Maur-des-Fossés N.	N.
Saint-Ouen Monsieur William DELANNOY	N.
Sevran Monsieur Stéphane BLANCHET	Monsieur Dominique MERIGUET
Sèvres Monsieur Jean-Pierre FORTIN	N.
Suresnes Monsieur Jean-Louis TESTUD	N.
Thiais Monsieur Michel CAZAUBON	Monsieur Pierre SEGURA
Tremblay-en-France Monsieur Alexis MAZADE	Monsieur Olivier GUYON
Vanves Monsieur Bernard GAUDUCHEAU	N.
Vaucresson Monsieur Xavier DENEUX	N.
Versailles Monsieur Thierry VOITELLIER	N.
Villejuif Monsieur Franck LE BOHELLEC	Monsieur Jorge CARVALHO
Villepinte Madame Martine VALLETON	N.
Villiers-le-Bâcle N.	N.
Villiers-sur-Marne Monsieur Michel CLERGEOT	N.
Vitry-sur-Seine Monsieur Michel LEPRETRE	N.
Voisins-le-Bretonneux Madame Alexandra ROSETTI	Monsieur Jocelyn BEAUPEUX
Wissous Monsieur Dominique BOULEY	Monsieur Jean-Marc BOUAZIZ

2. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont l'une au moins des communes membres au titre 1

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris	N.
Monsieur Alain SCHUMACHER, Adjoint au Maire de Montfermeil, Métropole Grand Paris Grand Est	N.
Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Président de Grand Paris Seine-Ouest	N.
Monsieur Michel LEPRETRE, Président de Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont	N.
Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, Maire de Bry-sur-Marne, Paris Est Marne et Bois	N.
Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président de Paris Ouest la Défense	N.
Monsieur Martine VALLETON, Maire de Villepinte, Paris Terre d'Envol	N.
Monsieur Richard ANANIAN, adjoint au maire d'Alfortville, Grand Paris Sud Est Avenir	N.
Plaine-Commune N.	N.
Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, Vallée Sud Grand Paris	Monsieur Jean-Paul MARTINIERE, maire-adjoint de Chatenay-Malabry, Vallée Sud Grand Paris
Boucle-Nord-de-Seine N.	N.
M. Philippe GUGLIELMI, Vice-Président d'Est Ensemble Grand Paris	N.
Versailles Grand Parc N.	N.
Monsieur Paul MIGUEL, Président de Paris Vallée de la Marne	N.
Monsieur Patrick RENAUD, Président de Roissy Pays de France	N.
Monsieur Michel BOURNAT, Président de Communauté Paris-Saclay	N.
Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président de Saint-Quentin en Yvelines	N.

3. Représentants des communes signataires d'un contrat de développement territorial

Titulaires	Suppléants
Arnouville Monsieur Pascal DOLL	Monsieur Jean SARBACH
Bagnolet Monsieur Tony DI MARTINO	N.
Bièvres Monsieur Philippe BAUD	Madame Céline DUMEZ
Bois d'Arcy N.	N.
Bry-sur-Marne Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER	Madame Nathalie DELEPAULE
Buc Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER	Monsieur George DUTRUC-ROSSET
Bures-sur-Yvette Monsieur Jean-François VIGIER, Maire	Monsieur Yvon DROCHON
Cesson Monsieur Jean-Marie CHEVALLIER	Madame Caroline PAGES
Chaville Monsieur Christophe TAMPON-LAJARRIETTE	N.
Chennevières-sur-Marne N.	N.
Choisy-le-Roi N.	N.
Colombes Monsieur Jean-Paul BOLUFER	N.
Combs-la-Ville Monsieur Guy GEOFFROY	Madame Françoise SAVY
Élancourt Monsieur Bernard DESBANS	Monsieur André BAUDOUI
Epinay-sur-Seine Monsieur Farid BENYAHIA	N.
Fresnes Monsieur Josselin AUBRY	N.
Garges-lès-Gonesse Monsieur Benoît JIMENEZ	Madame Marie-Claude LALLIAUD
Goussainville Monsieur Alain LOUIS	Monsieur Thierry CHIABODO
Le Pré-Saint-Gervais N.	N.
La Garenne-Colombes Monsieur Jean-Pierre HERVO	N.

La Verrière Madame Nelly DUTU	Monsieur Jean-Yves BLEE
Le Thillay Monsieur Fabio LUNAZZI	N.
Les Lilas Monsieur Daniel GUIRAUD	N.
Les Ulis Madame Françoise MARHUENDA	N.
Les-Loges-en-Josas Madame Caroline DOUCERAIN	Madame Isabelle MONMOUSSEAU
Lieusaint Monsieur Michel BISSON	N.
L'île-Saint-Denis Monsieur Philippe MONGES	N.
Jouy-en-Josas N.	N.
Meudon Madame Florence de PAMPELONNE	N.
Moissy-Cramayel Madame Line MAGNE	Monsieur Angelo VALERII
Montigny-le-Bretonneux Monsieur Jean-Luc OURGAUD	Monsieur Eric-Alain JUNES
Montreuil N.	N.
Nandy N.	N.
Neuilly-Plaisance Monsieur Christian DEMUYNCK	N.
Neuilly-sur-Marne Monsieur Jacques MAHEAS	Monsieur Bernard LE TALLEC
Pierrefitte-sur-Seine Monsieur Michel FOURCADE	N.
Réau Monsieur Alain AUZET	N.
Roissy en France Monsieur André TOULOUSE	Madame Patricia PETIT
Romainville Madame Corinne VALLS	Monsieur Jacques CHAMPION
Saint-Cyr-l'École Monsieur Bernard DEBAIN	Monsieur Guy HEMET
Saint-Pierre-du-Perray Madame Catherine ALIQUOT-VIALAT	Monsieur Gérard CERLES
Saintry-sur-Seine Monsieur Machiré GASSAMA	Madame Florence DAVID-COUSTILLAS

Sarcelles Monsieur François PUPPONI	Monsieur Mourad CHIKAOUI
Savigny-le-Temple N.	N.
Stains Monsieur Azzédine TAIBI	Monsieur François VIGNERON
Tigery Monsieur Germain DUPONT	Monsieur Stéphane SOL
Toussus-le-Noble N.	N.
Trappes Monsieur Thomas URDY	N.
Vaud'herland N.	N.
Vélizy-Villacoublay Monsieur Pascal THEVENOT	Madame Nathalie BRAR-CHAVEAU
Vert-Saint-Denis Monsieur Florent DUPRIEZ	Monsieur Eric BAREILLE
Ville d'Avray N.	N.
Villetaneuse Monsieur Frédéric MALONGA	N.
Villiers-le-Bel Monsieur Jean-Louis MARSAC	N.
Viroflay N.	N.

4. Deux députés désignés par le président de l'Assemblée nationale

Titulaire
Monsieur Gilles CARREZ
Monsieur Pacôme RUPIN

5. Deux sénateurs désignés par le président du Sénat

Titulaire
Monsieur Philippe DALLIER
Monsieur Hervé MARSEILLE

6. Représentants titulaires des Chambres de Commerce et d'Industrie Départementale et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Ile-de-France

Monsieur Emmanuel MILLER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
Monsieur Didier KLING, Président de Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale d'Île-de-France
Monsieur Jean-Robert JACQUEMARD, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne
Monsieur Patrick PONTHER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine
Monsieur Frédéric VERNHES, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
Monsieur Gérard DELMAS, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne
Madame Danielle DUBRAC, Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Saint-Denis
Monsieur Gérard BACHELIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Yvelines
Monsieur Dominique RESTINO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

7. Représentant titulaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l' Ile-de-France

Monsieur Laurent MUNEROT, Président de Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France
--

8. Représentants titulaires du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional et d'organismes syndicaux et professionnels

Représentants des organisations syndicales	
Madame Laurence DE WILDE	Union Nationale des Syndicats Autonomes
Madame Marie LEPRETRE	Confédération Française Démocratique du Travail
Madame Camille MONTUELLE	Confédération Générale du Travail
Représentants des organisations professionnelles	
Monsieur Jean-Michel RICHARD	SNCF
Madame Gisèle BILLARD	Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Activité Economique
Monsieur Jean-François DALAISE	Personne qualifiée, désignée par le préfet de région